



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MARS 2021

Ouverture de la séance à 19h30

En avant-propos, Mr le Maire demande à chacun de signer le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 18 février 2021.

En outre, le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un dernier point relatif au vote du compte de gestion du budget annexe de l'eau potable demandé par Monsieur Le Trésorier. Le Conseil Municipal y consent.

### **SEANCE DU 18 MARS 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 18 mars 2021 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

**Nombre de conseillers : 19    Présents : 18    Votants : 19    Procurations : 1**

**PRESENTS :** ANDRADE Fernanda, BARRE Gérard, BERNARD Ghislain, CARRY Alain, DUBUIS Carole, GALLOU Christian, KERGOAT Yann, LE CARLUER Marie Philomène, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, Michelle L'HANTHOEN-CHARLES, Sylvain LE GALL, Christophe JUDIC, Céline OLLIVIER, Florence LE LELIEU, Martine MADAULE-LOUET, SENE Grégoire, TURPIN Sylvie

**POUVOIR :** Monsieur LE QUELLEC Laurent donne pouvoir à Mme MADAULE-LOUET Martine

Madame LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : 1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget commune dressé par Monsieur le Trésorier et remis à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;

Après avis favorable de la commission de finances du 08 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** avec 4 ABSTENTIONS (Florence LE LELIEU, BARRE Gérard, BERNARD Ghislain, DUBUIS Carole) et 15 voix POUR

**- APPROUVE** le compte de gestion - exercice 2020 - de la commune établi par Monsieur le Trésorier.

*M. Barré souhaite exprimer son mécontentement sur la transmission du dossier de préparation au conseil municipal*

« Bien que nous ayons reçu les documents dans la limite légale fixée par le règlement intérieur, nous réexprimons notre désaccord sur ce délai que nous estimons trop court et qui ne nous permet pas d'étudier l'ensemble des documents par le détail. C'est pourquoi nous réitérons notre demande de recevoir les dossiers de travail dans un délai de 5 jours minimum ».

En outre, Monsieur BARRE demande que les documents ne soient plus adressés par mail.  
Monsieur le Maire prend acte

**OBJET : 2 \_APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL-**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les comptes 2020 de la Commune de PLOUMILLIAU.

**BUDGET PRINCIPAL**

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	REALISATIONS 2020	RESTES A REALISER
RECETTES	2 945 629,30 €	2 016 616,79 €	
DEPENSES	2 945 629,30 €	1 849 297,90 €	
RESULTAT 2020		167 318,89 €	
RESULTAT DE CLOTURE (tenant compte du résultat de fonctionnement N-1: 977 397,39 €)		1 144 716,28 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF 2020	REALISATIONS 2020	RESTES A REALISER
RECETTES	1 306 819,61 €	413 340,06 €	
DEPENSES	1 306 819,61 €	464 982,01 €	269 572,59 €
RESULTAT 2020		- 51 641,95 €	
RESULTAT DE CLOTURE (tenant compte du résultat de fonctionnement N-1 : 128 703,29 €)		77 061,34 €	

Après avoir terminé son exposé et répondu aux questions du Conseil Municipal, Monsieur Le Maire cède la Présidence à Madame Sylvie TURPIN, Adjointe, qui met le compte administratif aux voix.

Après avis favorable de la commission de finances du 08 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,** avec 4 ABSTENTIONS (Florence LE LELIEU, BARRE Gérard, BERNARD Ghislain, DUBUIS Carole) et 15 voix POUR

**APPROUVE** le compte administratif 2020 pour le budget principal,

**OBJET : 3 \_AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL- EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal de la commune de Ploumilliau, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ce jour,

**CONSTATANT** que, pour le budget principal de la commune, le compte administratif 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement ou d'exploitation de : **1 144 716,28 €**

Après avis favorable de la commission de finances du 08 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 ABSTENTIONS (Florence LE LELIEU, BARRE Gérard, BERNARD Ghislain, DUBUIS Carole) et 15 voix POUR**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement ou d'exploitation ainsi que le résultat d'investissement comme suit :

<b>Budget Principal COMMUNE :</b>	<b>Fonctionnement excédent</b>	<b>1 144 716.28 €</b>
	Affectation au compte 1068	1 144 716.28 €
	<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>0 €</b>
	<b>Excédent d'investissement reporté RI 001</b>	<b>77 061,34 €</b>

**OBJET : 4\_TAX D'IMPOSITION 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget 2021 voté ce jour,

Le maire explique à l'assemblée qu'à compter de 2021, la commune ne touchera plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur le territoire de la commune.

Par conséquent, le taux de TFPB 2021 est égal au taux de TFPB 2020 (si pas de décision d'augmentation du Conseil Municipal) auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor soit 19,53%.

**CONSIDÉRANT** que le Directeur Départemental des Finances Publiques n'a pas encore notifié les bases d'imposition prévisionnelles de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que l'état 1259 fourni par voie dématérialisée par les services de l'Etat notifiant aux Communes les bases de la fiscalité locale ne sera communiqué qu'en début du mois d'avril 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**MAINTIENT** pour l'exercice 2021 les taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti adoptés en 2020, comme suit :

**APPROUVE et MAINTIENT** le taux de la part départementale de la TFPB comme suit :

TAXES	Bases d'imposition 2020 (Pour mémoire)	Taux	Produits 2020 (PM)
Foncier bâti	1 893 000 €	15.38 %	291 143 €
Part départementale de la TFPB	Inconnu	+19.53 %	Inconnu
Foncier non bâti	156 135	50.22 %	79 247 €

**PREND ACTE** que la commune continuera de percevoir la taxe foncière sur les résidences secondaires au taux de 11.27 % et percevra un montant de 53 347 € en 2021. Cependant la commune n'a pas le pouvoir de vote de ce taux qui restera identique jusqu'en 2022.

**PRÉCISE** que dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2021 (état 1259MI) sera communiqué à la commune, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

**OBJET : 5\_ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021**

Monsieur Frédéric THOMAS, adjoint à la culture, aux sports et aux associations présente à l'Assemblée les demandes de subventions 2021.

NOMS	MONTANT MANDATÉ EN 2020	PROPOSITIONS 2021
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>		
<b>SPORTS</b>		
A.S.P. Football	1 500 €	1500 €
A.S.P. Handball	660 €	540 €
A.S.P. Tennis	280 €	300 €
A.S.P. Tir à l'arc	290 €	290 €
Basket	400 €	500 €
Cyclos des Bruyères	500 €	0 €
Vélo sport milliautais	280 €	280 €
E.P.M.M. Gymnastique	1 500 €	1260 €
Running des Bruyères	400 €	0 €
<b>Sous-total 1</b>	<b>5 810 €</b>	<b>4 670 €</b>
<b>ECOLES</b>		
Ecole publique classe nature	1 262.50 €	1212.50 €
Cin'école Ecole publique	303 €	0 €
Ogec Notre Dame classe nature	375 €	350 €
Ogec Notre Dame cinéma	90 €	0 €
<b>Sous-total 2</b>	<b>2 030.5 €</b>	<b>1 562.5 €</b>
<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES CULTURELLES</b>		
Amicale laïque	1 413€	0 €
Apel école Notre Dame	477 €	495 €
Amicale des employés communaux	350 €	0 €
Ainés milliautais Club des Bruyères	400 €	400 €
FNACA	150 €	150 €

Ploum Informatik	200 €	0 €
Hameau de Christ	300 €	300 €
Association communale de chasse	500 €	500 €
Comité de jumelage	300 €	300 €
Tud Evuruz	100 €	0 €
Hentou Khoz	600 €	600 €
Découv'images22	500 €	500 €
<b>Sous-total 3</b>	<b>5 290 €</b>	<b>3 245 €</b>
<b>Total associations communales S/T 1+2+3</b>	<b>13 130.5 €</b>	<b>9 477.5 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>		
A.N.A.C.R. (comité des Côtes d'Armor)	100 €	100 €
Asso. Culturel cinématographique Plestin	100 €	200 €
Association Pierre Le Bigaut	50 €	50 €
Judo Club du Trégor	100 €	0 €
Protection civile ADPC	100 €	100 €
Rêves de Clown	50 €	50 €
Amicale des plaisanciers du Yaudet	50 €	0 €
Solidarité Paysans	100 €	100 €
Handi Chiens	50 €	50 €
L'atelier chorégraphique école de danse	20 €	0 €
Sporting Five	-	80 €
Ar Redadeg (250 € /km)		500 €
<b>Sous-total 4</b>	<b>720 €</b>	<b>1 230 €</b>
<b>EDUCATION ET CULTURE</b>		
Réseau Aide Spécialisé Enfants en Difficultés (RASED de Plestin)	100 €	100 €
Ecole Diwan Lannion	200 €	200 €
Chambre de métiers Saint Briec	160 €	0 €
Association sportive du Collège du Penker	100 €	100 €
MFR Morlaix	80 €	0 €
Aide aux voyages	600 €	600 €
<b>Sous-total 5</b>	<b>1 240 €</b>	<b>1 000 €</b>
<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ANIMAUX</b>		
Eaux et rivières de Bretagne	100 €	100 €
<b>Sous-total 6</b>	<b>100 €</b>	<b>100 €</b>
<b>COTISATIONS DIVERSES AUX STRUCTURES</b>		
Conseil National des villes et villages	175 €	0 €
VIGIPOL	691 €	0 €
Association des Maires de France	471.93 €	470.63 €
Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée OGEC ( <i>Détail sur annexe financière 2021</i> )	23 143.68 €	25 201.73 €
<b>Sous-total 7</b>	<b>24 481.61 €</b>	<b>25 672.36 €</b>
<b>ST 4+5+6+7 associations extérieures et autres structures</b>	<b>26 541.61 €</b>	<b>28 002.36 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39 672.11 €</b>	<b>37 479.86 €</b>

Après avis favorable de la commission de finances du 08 mars 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus.

**OBJET :6\_ SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE 2021 – CCAS**

Le Maire informe l'assemblée que le budget principal du C.C.A.S de la Commune de Ploumilliau nécessite les subventions d'équilibre ci-dessous :

BUDGET		2021
<b>CCAS</b>		
Budget principal	Subvention	50 000 €

**CONSIDÉRANT** qu'il est souhaitable de permettre au CCAS de développer sa politique sociale en faveur des personnes démunies,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2021 une subvention d'équilibre de 50 000 € :

**DIT** que cette somme est inscrite au budget principal de la Commune de Ploumilliau

**OBJET : 7\_APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles 1 612 et suivants

**VU** le projet de budget 2021 présenté par le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes

COMMUNE - budget principal - TTC	
Section de Fonctionnement	2 013 350 €
Section d'Investissement	1 447 999 €

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 08 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix CONTRE ((Florence LE LELIEU, BARRE Gérard, BERNARD Ghislain, DUBUIS Carole) et 15 voix POUR**

**ADOpte** le budget principal de la Commune

**PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

*Les élus de l'opposition justifient leur décision en faisant lecture du texte repris ci-après :  
"Au vu de votre proposition pour le budget 2021, nous constatons que le travail qui avait été effectué au mandat précédent n'est pas poursuivi. Pourtant nous sommes sept dans cette assemblée à avoir pris part à un vote à l'unanimité en faveur de la construction d'un nouveau restaurant scolaire, accolé à l'école, lors du précédent mandat, le 1er juillet 2019.*

*Cette réalisation permettrait de :*

*- Réduire le temps de trajet des enfants de l'école publique de 20 minutes chaque jour,*

- Raccorder la chaudière bois grâce au réseau déjà réalisé pour ce projet et qui nous coûte actuellement 8 000€ par an en pure perte,
- Économiser 12 000€ par an de transport en car, avec le bilan carbone que ça implique,
- Poursuivre les investissements engagés par l'étude et les frais d'architecte à hauteur de 10 000€,

Soit des dépenses de fonctionnement que nous jugeons inutiles et que nous évaluons à 130 000€ sur un mandat.

De plus, le projet du restaurant scolaire pourrait être un double projet. Le CCAS travaillait sur une possibilité de réhabiliter le restaurant scolaire actuel en vue de proposer ces locaux aux professionnels de santé de la commune : Situé au bourg, double parking privé et public, une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite : la possibilité de créer un regroupement médical à moindre coût.

C'est pourquoi aujourd'hui en nous basant sur le planning prévisionnel réalisé en mairie en mars 2018, en ajoutant à ce délai la période des élections municipales et la crise sanitaire, le restaurant scolaire aurait pu être opérationnel en 2022, et le regroupement médical en 2023, en parallèle du démarrage du lotissement. Cette chronologie des projets est importante pour la cohérence financière.

Notre capacité d'emprunt doit nous permettre d'investir pour la commune sur de grands projets afin de retrouver notre dynamisme. Le budget que vous nous proposez ce soir manque d'ambition, et nous craignons que Ploumilliau ne se retrouve à la traîne.

-> Quand projetez-vous la concrétisation du regroupement médical et du restaurant scolaire, inscris tous les deux dans votre profession de foi lors de la campagne électorale ?

Si ces deux projets figurent toujours dans les objectifs de ce mandat, Carole Dubuis ayant travaillé sur ces sujets depuis 2017 se rend disponible si vous le souhaitez pour vous épauler sur ces différents dossiers."

Carole Dubuis, Ghislain Bernard, Florence Lelieu et Gérard Barré

## OBJET : 8\_CREATION ET APPROBATION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer, sur le plan comptable, un budget annexe lotissement.

Ce nouveau lotissement situé au bourg de Ploumilliau, comprendra plusieurs lots à usage d'habitations.

**VU** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles 1 612 et suivants

**VU** le projet de budget 2021 présenté par le Maire qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes.

<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - HT</b>	
Section de Fonctionnement	227 000 €
Section d'Investissement	227 000 €

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 08 mars 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**, le projet de création de ce nouveau lotissement,

**DECIDE** de créer un budget annexe assujéti à la TVA pour cette opération,

**ADOpte** le budget annexe lotissement tel que présenté ci-dessus,

**PRÉCISE** que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**AUTORISE** le Maire à poursuivre toutes les démarches administratives (permis d'aménager, bornage...) et comptables utiles à cet effet.

**OBJET : 9 DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAF**

Le maire informe l'assemblée qu'un devis de 1800 € pour l'achat d'un module « portail famille » complémentaire au logiciel de gestion et de facturation des accueils périscolaires a été demandé.

Ce module permettrait aux parents de réserver les présences de leurs enfants aux accueils périscolaires et au restaurant scolaire municipal. Les réservations permettraient d'anticiper le taux d'encadrement, d'ajuster les horaires des agents et prévoir au mieux les activités liées au projet pédagogique. Les agents pourront aussi prévoir leur activité en fonction du nombre d'enfants présents. Les réservations pour le restaurant scolaire éviteront également le gaspillage et permettront une meilleure gestion.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de sa politique d'action sociale la CAF peut accorder une **aide à l'investissement pour** les accueils périscolaires partenaires,

**VU** l'avis favorable de la commission de finances du 08 mars 2021,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet d'achat du portail famille du logiciel Innoenfance pour un montant de 1800 €

- **AUTORISE** le maire à solliciter l'aide à l'investissement de la CAF et à signer tout document relatif à cette opération.

**OBJET : 10 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 A LANNION TREGOR COMMUNAUTE**

Le maire donne lecture à l'assemblée des devis pour travaux de voirie proposés par le service voirie de Lannion Trégor communauté.

Ces travaux concernent les revêtements routiers suivants :

- VC n° 7 Goas ar Pont -Hent Glaz sur 700 ml ; L : 5.20 ml pour un montant de 52 079.96 € ttc
  - VC n° 10 BOURG DE Keraudy, vers Keramprajou sur 650 ml ; L : 3.50 ml pour un montant de 33 941.54 € TTC
  - Accès au centre technique municipal pour un montant de 10 682.24 € TTC
- ➔ **Soit un total de 96 703.74 €**



Ainsi que les enduits d'entretien en monocouche suivants :

- VC n° 5 de la croix de « Kerverder » au giratoire de la RD 786 SUR 1300 ML soit 6350 m<sup>2</sup> pour un montant de 11 575.68 € TTC
  - VC n°1 du carrefour de « keredo » au calvaire de « kerdu » sur 400 ml soit 1750 m<sup>2</sup> pour un montant de 2 983.32 € TTC
- ➔ **Soit un total de 14 559 € TTC**

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de l'enveloppe 2021 du fonds de concours de Lannion Trégor Communauté

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	111 262.74 € TTC
<b>TRAVAUX DE VOIRIE</b> (Base devis service voirie LTC en ttc)	111 262.74 € TTC
Revêtements routiers : 96 703.74 € TTC	
Enduits d'entretien monocouche : 14 559 € TTC	
<b>RECETTES</b>	7 359 € (enveloppe 2021)
FONDS DE CONCOURS LTC	Taux maxi de 50% du coût total HT. Enveloppe annuelle sur un cycle de 3 ans consécutives.
	7 359 €
<b>AUTOFINANCEMENT COMMUNAL</b>	103 903 € TTC

**VU** l'avis favorable de la commission de finances du 08 mars 2021,

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les projets de travaux de voirie proposés ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération

**OBJET : 11\_ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les dispositions de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal dans les 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné. Il est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport 2019, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Ploumilliau.

**OBJET : 12\_APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-31 ;

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget annexe eau potable dressé par Monsieur le Trésorier et remis à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et celles du compte de gestion ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le compte de gestion - exercice 2020 – du budget eau potable établi par Monsieur le Trésorier.

*La séance est levée à 20h46*

Affiché le 29/03/2021

Le maire

Yann KERGOAT

